



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

## PLAN DE RENDEMENT

### ÉVALUATION DU RENDEMENT DES DIRECTIONS DE L'ÉDUCATION Règlement de l'Ontario 83/24

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le 5 mars 2024, le gouvernement de l'Ontario a émis des précisions et a défini un nouveau mode de fonctionnement en ce qui a trait aux évaluations des directions de l'éducation, tel que défini au Règlement de l'Ontario 83/24. Ce mode prévoit une évaluation de rendement à 360 degrés et un plan de rendement.

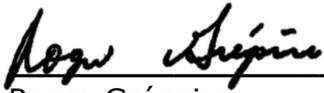
#### PLAN DE RENDEMENT

Plan de rendement élaboré et achevé en application des mesures à prendre à l'égard d'un cycle d'évaluation complet (1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025) incluant les objectifs visés par le Règlement ainsi que toutes autres mesures incluses au Cadre de rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières (CSCDGR).

Objectifs visés par le Règlement	Mesures proposées pour en faire l'évaluation
<b>1. Une liste des mesures que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre chacun des objectifs suivants :</b>	
<i>Les mesures utilisées au CSCDGR pour faire état de la conformité ou non aux limites opérationnelles et de l'atteinte des résultats fixés sont les rapports de monitoring déposés selon un calendrier établi et qui font état de la conformité aux limites et les rapports de décision et d'information soumis au Conseil élu tout au cours d'un cycle d'évaluation.</i>	
1.1 Faire progresser les priorités provinciales en éducation en matière de rendement des élèves énoncées dans le <a href="#">Règlement de l'Ontario 224/23</a> (Priorités provinciales en éducation – rendement des élèves)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapports de monitoring<ul style="list-style-type: none"><li>○ Politique 3.3 – Traitement des parents et des élèves</li><li>○ Fins en éducation</li></ul></li></ul>
1.2 Gérer les ressources humaines, en capital et fiscales, pour atteindre les objectifs énoncés dans le plan pluriannuel du	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rapports de monitoring :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Politique 3.1 – Planification financière et budgétisation</li></ul></li></ul>

Conseil visé à l’alinéa 169.1 (1) f) de la <i>Loi sur l’éducation</i> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Politique 3.2 – Situation et activités financières</li> <li>○ Politique 3.4 – Traitement du personnel et des bénévoles</li> </ul>
1.3 Promouvoir un lieu de travail sain et inclusif grâce à des systèmes efficaces de sélection et de surveillance du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de monitoring : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Politique 3.4 – Traitement du personnel et des bénévoles</li> <li>○ Politique 3.5 – Embauchage, rémunération et avantages sociaux</li> </ul> </li> </ul>
1.4 Créer et maintenir des relations respectueuses et de collaboration avec les élèves, les parents, les membres du personnel, les collectivités desservies par le conseil scolaire, les partenaires et les intervenants communautaires, le personnel du Ministère et le ministre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de monitoring : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Politique 3.3 – Traitement des parents et des élèves</li> <li>○ Politique 3.4 – Traitement du personnel et des bénévoles</li> </ul> </li> <li>• Sondage 360 : collectivités desservies par le Conseil, les partenaires et intervenants communautaires, le personnel du MEO et le ministre.</li> </ul>
1.5 Faire preuve d’un leadership qui favorise le maintien ou l’amélioration de la réputation du Conseil et de la confiance du public à son égard.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de monitoring : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Politique 3.3 – Traitement des parents et des élèves</li> </ul> </li> <li>• Sondage 360 : collectivités desservies par le Conseil, les partenaires et intervenants communautaires, le personnel du MEO et le ministre.</li> </ul>
1.6 Assurer la conformité aux lois applicables, aux politiques et lignes directrices du ministère et aux mandats du conseil.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports de monitoring <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Politique 3.0 – <i>Contraintes globales à la direction de l’éducation</i> présentant un sommaire de la conformité de l’ensemble des rapports de monitoring des limites opérationnelles.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Une attestation de conformité à l’ensemble des limites opérationnelles sera déposée au Comité de vérification.</i></p>
<b>2. Le repérage des compétences et des pratiques en leadership nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés à l’objectif 1 et les mesures que la direction de l’éducation doit mettre en œuvre au cours du cycle d’évaluation afin d’améliorer au moins l’une de ces compétences ou pratiques.</b>	
<i>Par l’entremise du Cadre de performance et d’imputabilité qui fait état de l’atteinte des objectifs, on évalue les compétences de leadership et de mobilisation de la direction de l’éducation à atteindre les objectifs.</i>	
<b>3. Une ou plusieurs méthodes pour :</b>	
3.1 Établir si la direction de l’éducation a réussi ou non à mettre en œuvre les mesures énoncées dans le Plan de	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ensemble des rapports de monitoring et des résultats au Cadre de performance et d’imputabilité.</li> </ul>

rendement au cours du cycle d'évaluation.	
3.2 Mesurer, de façon qualitative et quantitative, le taux de réalisation des objectifs énoncés à l'objectif 1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des rapports de monitoring et des résultats au Cadre de performance et d'imputabilité.</li> </ul>
<p><b>4. Les autres éléments d'évaluation que le Comité détermine avec les observations de la direction de l'éducation et si ces autres éléments d'évaluation comprennent des objectifs supplémentaires, une liste des mesures que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre ces objectifs.</b></p>	
4.1 Les mesures énumérées à l'objectif 1.1 doivent inclure des activités de perfectionnement professionnel que la direction de l'éducation entreprendra au cours du cycle d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités de perfectionnement professionnels sont incluses au rapport des activités de la direction de l'éducation, qui est déposé mensuellement au Conseil.</li> </ul>
4.2 Les compétences et les pratiques de leadership mentionnées à l'objectif 1.2 doivent être décrites conformément aux lignes directrices données par le ministre en vertu du paragraphe 287.6 (1) de la <i>Loi sur l'éducation</i> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités de perfectionnement professionnels sont incluses au rapport des activités de la direction de l'éducation, qui est déposé mensuellement au Conseil.</li> </ul>
<p><b>MISE À JOUR DU PLAN DE RENDEMENT</b></p>	
<p>La mise à jour du plan de rendement exigée par l'article 5 ou 6 comprend ce qui suit :</p> <p>a) Une confirmation des mesures, parmi celles qui sont visées pour l'application des objectifs 1.1, 1.2 et 1.4, qui ont été mises en œuvre par la direction de l'éducation au cours du cycle d'évaluation;</p> <p>b) Une description de la façon dont chaque mesure mise en œuvre a contribué à atteindre les objectifs énoncés aux objectifs 1.1 et 1.4, selon le cas;</p> <p>c) Pour chaque mesure qui n'a pas été mise en œuvre par la direction de l'éducation, les motifs pour lesquels elle ne l'a pas été.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ensemble des rapports de monitoring</li> </ul>
<p><b>5. La direction de l'éducation et le président du Comité signent le plan de rendement et en conservent chacun une copie pour une durée d'au moins six (6) ans.</b></p>	
5.1 La présidence du Conseil soumet un avis écrit au ministre de l'Éducation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'administration dépose la documentation aux archives du Conseil.</li> </ul>



---

Roger Grégoire  
Président du Comité d'évaluation du  
rendement de la direction de l'éducation  
et président du CSCDGR



---

Jérémie Lepage  
Directeur de l'éducation et  
secrétaire-trésorier

***Le plan de rendement de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier a été adopté par voie de la résolution 24-172 lors de la séance extraordinaire du CSCDGR du 4 juillet 2024.***